

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 février 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin et Gino Vachon et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Jérôme Bélanger est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-02-025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Louise Senécal

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2017

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-027

MIRA-AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise la fondation Mira à tenir un barrage routier à l'intersection des feux de circulation, le 10 juin 2017 entre 7h et 12h.

ADOPTÉ

2017-02-028

**ADOPTION DE LA SOUMISSION POUR SERVICE
PROFESSIONNEL-PLURITEC-PROGRAMME
FEPTEU**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor adopte la soumission pour services professionnels de la firme Pluritec, au montant total de 3600\$ (taxes en sus), pour préparation de sa demande d'aide financière au programme FEPTEU du MAMOT (Volet 2), pour la réalisation des travaux de mise aux normes des infrastructures de traitement de l'eau potable.

ADOPTÉ

2017-02-029

**MANDAT - MAÎTRE DANIEL CLICHE, AVOCAT -
DOSSIERS D'INFRACTIONS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Victor a soumis son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges par la conclusion d'une entente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Victor a besoin d'être représentée à la cour municipale de la ville de Saint-Georges;

En conséquence il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy, conseiller, et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre de services professionnels de M. Daniel Cliche, avocat pour représenter la Municipalité de Saint-Victor à la Cour municipale de la ville de Saint-Georges, le tout selon l'offre de services signés par Me Daniel Cliche en date du 21 décembre 2016.

Que la Municipalité de Saint-Victor se réserve le droit, pour des dossiers spéciaux ou particuliers, de mandater un autre conseiller juridique, au choix de la Municipalité de Saint-Victor, qui sera déterminé par résolution et transmis à la cour municipale de la ville de Saint-Georges à chacun des dossiers spéciaux ou particuliers.

ADOPTÉ

2017-02-030

**MANDAT UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
-PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT
D'ABAT POUSSIÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de

préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide* le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Madame Louise Senécal,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des

participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2017-02-031

ADOPTION- CONGÉ SANS SOLDE - MONSIEUR DENIS RODRIGUE

Considérant qu'une demande de congé sans solde pour une période de six (6) mois a été déposée le 26 janvier 2017 par Monsieur Denis Rodrigue;

Considérant qu'en vertu de l'article 8.2 de la convention collectives des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Victor;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder un congé sans solde maximale de 6 (six) mois à Monsieur Denis Rodrigue, journalier aux travaux publics à partir du 19 février 2017 jusqu'au 19 août 2017

Monsieur Rodrigue sera toutefois tenu d'avertir par écrit, au moins 15 jours avant, soit le 31 juillet 2017 ou avant s'il choisit de démissionner de son poste.

ADOPTÉ

2017-02-032

PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance d'un projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des impacts sur notre service incendie;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de ne pas participer à cette étude étant donné les mécanismes en place et l'entraide automatique déjà établie.

ADOPTÉ

2017-02-033

**RÈGLEMENT 134-2017 AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT 53-2006 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME VISANT LA CONVERSION D'UNE
AFFECTATION INDUSTRIELLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une industrie manufacturière a abandonné ses activités industrielles lui conférant, à l'époque, une affectation industrielle, mais qu'il serait maintenant opportun de convertir les usages dans ce secteur à dominance résidentiel et près de l'école du village;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser des usages ayant une meilleure compatibilité dans ce secteur et encourager les usages industriels à s'installer dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE l'affectation visée est occupée par un ancien bâtiment industriel pouvant être converti en usages résidentiels, de services et commerciaux tout en ayant peu d'impacts pour les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement a été précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 134 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement no 53-2006 relatif au plan d'urbanisme visant la conversion d'une affectation industrielle, règlement no 134.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Permettre la conversion d'une affectation industrielle en une affectation mixte dans le secteur de la rue des Écoliers.

ARTICLE 4

La carte du règlement du Plan d'urbanisme (feuillet no 2/2) est modifiée par le remplacement de l'affectation industrielle illustrée par la lettre « I » par l'affectation mixte illustrée par la lettre « M ». Le territoire de ce changement comprends 4 terrains en front à la rue des Écoliers soient les lots rénovés 4 770 580, 4 770 581, 4 770 582 et 4 770 754 et la délimitation de la nouvelle aire d'affectation demeure inchangée.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX

2017-02-034

RÈGLEMENT 135-2017 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 54-2006 VISANT LA CONVERSION DE LA ZONE 128-I EN ZONE MIXTE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable à modifier son Plan d'urbanisme par la conversion d'une zone ayant perdu son caractère industriel et par voie de concordance, elle doit modifier son règlement de zonage afin de prévoir les nouveaux usages qui seront autorisés pour cette zone;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'existence par droits acquis d'un commerce d'équipements de chasse incluant la fabrication artisanale d'arcs et de produits pour la chasse sportive dans l'ancien bâtiment industriel désaffecté et comportant une surface de 605 mètres carrés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une zone mixte pour ce secteur de la rue des Écoliers permettant ainsi une meilleure cohabitation entre les usages à caractère résidentiel, commercial et de services;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement a été précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 135 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement de zonage no 54-2006 visant la conversion de la zone 128-I en zone mixte et portant le numéro 135.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Convertir la zone industrielle 128-I en zone mixte ayant la même délimitation sur la carte de zonage;
2. Modifier la grille des usages afin de retirer les usages industriels, d'autoriser plusieurs formes d'occupation résidentielle allant jusqu'à 12 unités de logement pour un bâtiment, permettre de l'habitation dans un bâtiment à usages multiples, autoriser les usages des catégories services personnels et certains du groupe commercial et de loisir;
3. De manière spécifique, permettre un seul service d'entreposage domestique et de véhicules automobiles pour la zone.

ARTICLE 4

L'article 19 est modifié par le changement de la none 128-I par la zone 128-M en référence à la nomenclature de l'article 21 pour l'identification de la dominance des usages de cette zone soit Mixte-résidentielle /commerciale et de services. Ce même changement d'identification de la zone sera exercé sur la carte de zonage au feuillet 2/2 du règlement de zonage.

ARTICLE 5

La « *Grille des spécifications des usages* » indiquée à l'article 27 du règlement de zonage est modifiée par le remplacement de la zone 128-I par la zone 128-M comme ci-après :

NUMÉROS DE ZONE ET DOMINANCE	128 M
USAGES (groupes, classes et usages)	
1 HABITATION	
111 -habitation unifamiliale isolée	
112 -habitation unifamiliale jumelée	
113 -habitation unifamiliale en rangée	
114 -habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
121 -habitation bifamiliale isolée	
122 -habitation bifamiliale jumelée	
123 -habitation bifamiliale en rangée	
131 -habitation multifamiliale isolée	
132 -habitation multifamiliale jumelée	
133 -habitation multifamiliale en rangée	
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 -habitation communautaire	
16 -maison mobile	
17 -chalet	
2 INDUSTRIE	
21 -industrie manufacturière lourde	
22 -industrie manufacturière légère	
3 PARA-INDUSTRIE	
31 -entrepôt et commerce de gros	
32 -construction et travaux publics	
33 -entretien et réparation de véhicules	
4 TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS	
41 -transport	
42 -stationnement	
43 -infrastructures de communication et de services publics	
5 COMMERCE	
51 -vente au détail: produits divers	
52 -vente au détail: produits de l'alimentation	
53 -vente au détail: automobiles et embarcations	
54 -poste d'essence	
55 -restauration	
56 -hôtellerie	
6 SERVICES	
61 -services professionnels et d'affaires	
62 -services personnels	
63 -services gouvernementaux	
7 COMMUNAUTAIRE	
71 -services communautaires	
8 LOISIRS	
81 -loisirs intérieurs	
82 -loisirs extérieurs légers	
83 -loisirs extérieurs de grande envergure	
84 -loisir commercial	
9 EXPLOITATION PRIMAIRE	
91 -exploitation primaire	
AUTRE USAGE PERMIS	Note 13 Note 14

USAGE NON PERMIS	
Nombre maximum de logements par bâtiment	12
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL	
coefficient d'occupation du sol maximum	1.2
coefficient d'emprise au sol maximum	0.5
marge de recul avant (en mètres)	6.0
hauteur minimum (en étages)	1
hauteur maximum (en étages)	3
hauteur maximum (en mètres)	16
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
AMENDEMENT(S)	
Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécifications (feuillet 7)	

Les notes 13 et 14 sont ajoutées à la Grille des spécifications –feuillet 7 comme suit :

Note 13 : Les usages suivants appartenant au groupe d'usage commercial sont autorisés dans la zone M-128 : codifications 56, 574, 594 et 597.

Note 14 : Un seul service commercial pour la zone pour l'entreposage domestique et l'entreposage de véhicules automobiles incluant véhicules récréatifs peut être intégré au sous-sol d'un bâtiment principal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX

2017-02-035

DEMANDE CPTAQ - CAMPING LES BOISÉS DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour implanter un terrain de camping comprenant un bâtiment d'accueil, une

aire de services (toilettes et douches) et une aire de jeux (piscine et jeux extérieurs). De plus, le terrain de camping sera utilisé essentiellement pour des roulottes, des motorisés et des pavillons d'hébergement ne devant pas excéder 30 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain est déjà autorisée à des fins autres que l'agriculture en vertu de la décision rendue par la CPTAQ au dossier 085294 ;

CONSIDÉRANT que le terrain en cause est boisé et présente des possibilités d'utilisation à des fins agricoles limitées à la sylviculture;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence de l'aéroport, de résidences et de commerces dans les environs, et l'absence de bâtiment de ferme actif;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour l'implantation d'un terrain de camping, et que le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale actuellement, mais que cet usage se situe dans une affectation forestière au schéma d'aménagement et de développement révisé, et que les campings avec ou sans service y sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que la demande générerait un effet positif sur le développement économique de la municipalité et de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Poulin

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Victor est favorable au projet soumis par Les Boisés de l'Aéroport.

QUE les démarches soient entreprises pour modifier la réglementation municipale applicable dans ce secteur.

ADOPTÉ

2017-02-036

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 116-2015
RENATURALISATION DES BERGES DU LAC
FORTIN

Le conseiller Monsieur Xavier Bouhy donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins d'amender le règlement 116-2015 Renaturalisation des berges du Lac Fortin.

ADOPTÉ

2017-02-037

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Katérie Métivier	10,00 \$
Mathieu Rodrigue	200,00 \$
Téléphone Saint-Victor	568,21 \$
Hydro-Québec	3 585,77 \$
Julie Houde	13,95 \$
PG Solution	6 714,55 \$
Telus Mobilité	167,78 \$
Hydro-Québec	2 098,19 \$
Lorraine Boucher, archiviste	2 000,00 \$
Biolab	580,63 \$
Jean-Philippe Bolduc	925,00 \$
MEDDS Colis	45,53 \$
Maison des Jeunes M.R.C. Robert-Cliche	500,00 \$
Gaz Métro	2 266,78 \$
Marc-André Paré Consultant	295,00 \$
Fonds d'information sur le Territoire	28,00 \$
Ass. Des directeurs Municipaux	377,12 \$
Pitney Bowes	301,41 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Club les Aventurier St-Victor	25,00 \$
Hydro-Québec	6 162,81 \$
Réfrigération J.P. (Beauce)	680,08 \$
JEM Concept	195,00 \$
Visa	461,06 \$
Solution GA	1 458,57 \$
Poste Canada	213,33 \$
F. Plante Inc.	229,94 \$
Entreprises JR Boucher	57,49 \$
Solutions GA	345,20 \$
Chevalier de Colomb	20,00 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire janvier)	58,32 \$
PME Partenaires	560,51 \$
Nancy Lagueux	460,00 \$
Hydro-Québec	1 365,64 \$

Fédération Québécoise des Municipalités	10,85 \$
Morency Société d'Avocat	4 503,90 \$
André Ruel	750,00 \$
Groupe Ultima Inc.	59 332,00 \$
M.R.C. Robert-Cliche	3 906,67 \$
M.R.C. Robert-Cliche	11 027,58 \$
M.R.C. Robert-Cliche	21 012,00 \$
Englobe	5 249,19 \$
Cordonnerie Bureau	961,13 \$
Style Musique	567,65 \$
Mines Seleine	9 716,72 \$
Alliance Coop	8 668,15 \$
Robitaille équipement	1 424,26 \$
DEBB	212,86 \$
Service Incentech	213,85 \$
Bureautique Guy Drouin	963,13 \$
Magasin Coop	437,88 \$
Centre Électrique de Beauce	1 031,08 \$
Garage Alain Bolduc	23,30 \$
Garage Marc Bureau	88,52 \$
Hewitt	174,80 \$
Centre de l'Aspirateur	43,23 \$
Centre du Camion (amiante)	7 117,58 \$
Formiciel	515,39 \$
Hercule Fortin Inc.	41,39 \$
Garage Bizier	642,63 \$
Pizzeria Jippy	54,32 \$
Réseau Biblio	20,43 \$
Daniel Cliche Avocat Inc.	689,85 \$
Ass. Des directeurs Municipaux	1 693,98 \$
Dany Rodrigue	666,86 \$
Librairie Select	268,33 \$
Traction	42,62 \$
Linde	285,86 \$
Société Mutuelle de Prévention	689,51 \$
Solutions GA	80,48 \$
Tontes J.F.	229,95 \$
Extincteur de Beauce	99,70 \$
TOTAL	176 650,50 \$

ADOPTÉ

2017-02-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX